



Easy-CarteGrise.fr

Documents à fournir pour passage en véhicule de collection

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

INFORMATIONS

Carte grise PHOTOCOPIE

La carte grise, si elle existe sinon un document attestant l'origine de la propriété du véhicule

Demande d'immatriculation ORIGINAL

signée par le titulaire et le co-titulaire le cas échéant.
Le champ domicile renseigne le domicile du titulaire principal.

Certificat de cession (si suite à un achat) ORIGINAL

signé par le(s) vendeur(s) et le(s) nouveau(x) propriétaire(s).
Véhicule d'occasion acheté à un garage, joindre le récépissé de déclaration d'achat

Mandat d'immatriculation ORIGINAL

Ce document donne pouvoir à Easy-CarteGrise pour effectuer vos démarches d'immatriculation.
Le numéro VIN correspond au numéro d'identification du véhicule (E).

Permis de conduire PHOTOCOPIE

en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule concerné.
Personnes Morales
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité d'une personne mentionnée sur le KBIS, L BIS ou les statuts de l'association.

Justificatif de domicile PHOTOCOPIE

Facture de moins de 6 mois aux NOM, PRENOM et ADRESSE du titulaire principal (EDF, GDF, téléphone fixe, portable, avis d'imposition ou attestation d'assurance du logement).
En cas d'hébergement, 4 documents à fournir:

- une attestation de l'hébergeur
- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur
- une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- un document officiel mentionnant la domiciliation chez l'hébergeur (Attestation Sécurité Sociale, attestation d'assurance maladie, attestation de carte vitale, document de Pôle Emploi). L'adresse doit correspondre à celle renseignée sur la demande d'immatriculation.

Personnes Morales
Extrait K Bis, L Bis de moins de 2 ans ou récépissé de déclaration des statuts pour les associations.

Assurance du véhicule PHOTOCOPIE

Carte verte d'assurance du véhicule en cours de validité.

L'attestation du constructeur ou de la FFVE ORIGINAL

Document délivré par le constructeur ou la FFVE (Fédération Française des véhicules d'époque) qui atteste donc que votre véhicule est un « véhicule de collection » qui a au moins 30 ans

Contrôle technique PHOTOCOPIE PROCES-VERBAL

Le contrôle technique uniquement dans le cas où la voiture a été mise en circulation à partir du 1er janvier 1960, et qu'elle possède un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes
Un contrôle technique en attente de contre visite de moins de 2 mois est accepté.